2025/0059

VILLE DE BOISSERON

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE VOIRIE RUE SOUVIELLE

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée le 21/08/2025 par la société ENEDIS dont le siège social est situé 1 rue de Verdun 3000 Nîmes, d'autorisation d'occupation du domaine public au droit de la propriété sise 374 rue Souvielle, cadastrée section AE n°1033, afin d'effectuer des travaux de raccordement Enedis ;

Vu l'autorisation d'urbanisme n° PC 034 033 22 M0023 en date du 13/12/2022 ;

Considérant que la société ENSIO Sud Nîmes est bénéficiaire du présent arrêté, en vue de la réalisation des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public sur 20 mètres afin de réaliser des travaux de raccordement Enedis, au niveau du 374 rue Souvielle, du 1er au 2septembre, de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Circulation et stationnement

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans la zone définie à l'article 1.
La zone de chantier sera délimitée et un rétrécissement de la chaussée sera mis en place.

La circulation sera maintenue et organisée par la société et sous sa responsabilité

L'occupant devra s'efforcer d'apporter le moins de perturbation possible au service public de la circulation routière, affectation prééminente du domaine routier, et de la circulation des piétons en agglomération.

Article 3 : Travaux

Les sols devront être restaurés de manière identique.
Le non-respect de cette clause par le pétitionnaire entraînera une facturation à la charge du demandeur.

L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Responsabilité et sécurité

L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.
L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations par le demandeur.

Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.
L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

Article 5 : Publication et Affichage

Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.
La société devra annoncer les travaux par affichage, au moins 5 jours avant leur commencement.

Article 6 : Diffusion

Monsieur le Maire, le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 28/08/2025

M. Jean REVERSAT, adjoint aux travaux

MAIRIE DE BOISSERON (Hérault)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».